

Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services

Mairie de CHAILLEY

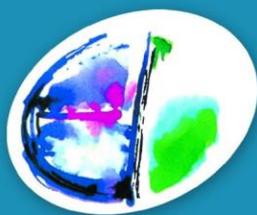


**Commune de Chailley (89)**

## REVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE VAUDEVANNE (89)

### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

# PIÈCE N°1 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL



Sciences Environnement



2022\_269 – Juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 8 Février 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13 + 2	L'an deux mille vingt-deux, le huit février, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes dans le respect des gestes barrières liées au COVID, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire  <b>Etaient présents :</b> Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Hubert JOSSIER, Philippe FERLET, Claude MARGUENAT, Alain GORNEAU, Jonathan THYRIOT, Mmes Viviane ROUSSEL, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Mme Nathalie LAMBERT  <b>Absents excusés :</b> M. Patrice DOYEN, pouvoir à Mr Renault Mme Ismérie BRUNAT, pouvoir à Mr Boquant  <b>Absents non excusés :</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Jonathan THYRIOT  <b>DPU Périmètres Captage du Vaudevanne</b>
DATE DE CONVOCATION			
03/02/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
16 FEV. 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_002			

L'entreprise Sciences environnement est en charge de la révision des périmètres de protection du captage de la source du Vaudevanne. Pour permettre au bureau d'étude de poursuivre son travail, il convient que le conseil **délibère concernant les modifications à instaurer sur les périmètres**

Parallèlement, l'ARS vient de rédiger le projet d'arrêté de DUP qui sera finalisé **après l'enquête publique que prépare actuellement le bureau d'étude sciences environnement.**

Cet arrêté précise

- 1/ que le puits de pompage doit être déplacé dans l'enceinte du périmètre immédiat
- 2/ que les périmètres de protection donnent lieu à des servitudes
- 3/ que la commune dispose d'un délai de 2 ans pour mettre en œuvre les installation, travaux et aménagements décrits.
- 4/ que l'arrêté doit être notifié aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée
- 5/ qu'il doit être insérer dans le PLU dans un délai maximum de 3 mois et qu'il fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux (aux frais de la commune)

Vu la décision du conseil de lancer des études nécessaires et d'ouverture d'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique et la révision des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le



ID : 089-218900694-20220202-2022\_002-DE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal la nécessité de réviser les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral 88-0326 du 8 juin 1988 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour de la source du Vaudevanne et autorisant la dérivation des eaux souterraines, au bénéfice de la commune de Chailley,

Vu la délibération de la commune de Chailley en date du 9 septembre 2020, visant au déplacement du puits de pompage suite à la conclusion de l'hydrogéologue agréé en date du 31 mai 2017 mettant en évidence la nécessité de déplacer le puits de pompage à l'intérieur du périmètre de protection immédiat

Conformément :

-au code de l'environnement (article L211-1 à L 211-7, L214-1 à 6, L 216-8 et L 215-13, R 214-1 à R 214-56)

-aux articles L 1321-1 à 10 du code de la santé publique

-aux articles R 1321-1 à 63 du code de la santé publique

-à la législation en vigueur

suite à l'étude du bassin d'alimentation du captage qui a été réalisée.

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 18 décembre 2020 relatif à l'instauration des périmètres de protection

Considérant que la déclaration d'utilité publique faite par Science Environnement permet de réviser les périmètres de protection autour du point de prélèvement d'eau afin d'avoir une protection règlementaire du captage qui soit adaptée aux différents éléments techniques qui ont été portés à la connaissance des élus de Chailley et des Services de l'Etat.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*1 – prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et y inclus l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires à la mise à jour des documents d'urbanisme existants.*

*2 – décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de monter les dossiers indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (dossier administratif)*

*3 – Constate qu'il ne sera pas nécessaire d'acquérir, en pleine propriété, par voie d'expropriation de terrains à inclure dans le **périmètre de protection immédiat**. Prend acte que des indemnités peuvent être dues par la commune aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.*

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 089-218900694-20220202-2022\_002-DE

4 – S'engage à inscrire à son budget de l'année 2022, outre les-dites dépenses destinées au règlement des indemnisations et travaux cités ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien du périmètre de captage immédiat.

5 – Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'élaboration du dossier d'enquête

6 – Donne mandat à Mr le Maire d'engager les démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides et subventions, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental

7 – Donne mandat à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé  
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

H. CYGANISKO.

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint,

